

## Centre Interrégional de Mesures Physiques de l'Est (CIMPE)

Rédacteur : Yves CAROMEL – nancycimpe@carsat-norddest.fr

### **Ventilation et traitement de l'air des locaux hors champs sanitaire et médico-social**

A l'heure actuelle, aucune étude ne conclut avec certitude que la transmission aéroportée du virus SARS-CoV-2 est effective. Néanmoins il est fortement conseillé d'optimiser et de vérifier les systèmes de ventilation et de climatisation en place.

#### **Recommandations pratiques :**

- Pour tous les locaux, il est recommandé d'aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées par ouverture si possible des portes et des fenêtres donnant sur l'extérieur, pendant quinze minutes.
- Pour les bâtiments équipés d'un système de ventilation mécanique simple ou double flux, il est nécessaire de maintenir la ventilation en fonctionnement et les portes fermées, pour limiter la circulation de l'air entre les différentes pièces du bâtiment (quelques portes d'accès peuvent si nécessaire rester ouvertes, afin de limiter les contacts avec les poignées). Les plages horaires de fonctionnement des dispositifs de ventilation pourront être étendues au-delà des périodes de présence des salariés, un fonctionnement en continu serait même idéal. Il sera nécessaire de vérifier que les entrées d'air et les bouches d'extraction ne sont pas obstruées.
- Pour les locaux équipés d'aérothermes, de destratificateurs ou de climatiseurs fonctionnant par recirculation d'air (exemple : climatisation par « cassette »), il est préférable d'arrêter ces équipements, afin d'éviter le brassage de l'air. Une solution peut consister à les faire fonctionner hors période d'occupation. Si des besoins de régulation des températures sont absolument nécessaires, il est souhaitable de faire fonctionner ces dispositifs en petite vitesse.
- Dans le cas des bâtiments équipés d'une centrale de traitement d'air (CTA) avec des caissons de mélange, il est recommandé d'assurer un fonctionnement en tout air neuf (suppression du recyclage de l'air vicié). Certains locaux, principalement ceux qui fonctionnent sur une plage de température restreinte (salle blanche, laboratoire, ...), peuvent intégrer un recyclage partiel de l'air. Dans ce cas, il est conseillé d'ouvrir au maximum les volets d'air neuf et d'assurer un entretien régulier des filtres.
- L'entretien et la maintenance des installations de ventilation (nettoyage, changement des filtres, ...) devront suivre les recommandations techniques définies par les installateurs. Ces indications sont normalement inscrites dans le dossier de maintenance du Dossier d'Installation de Ventilation (ED 6008 de l'INRS). Les opérateurs intervenants sur ces installations devront être équipés des équipements de protection individuelle adaptés notamment pour le changement des filtres en air sale (a minima des gants et une protection respiratoire). Ces filtres usagés devront être évacués dans des sacs étanches.

Les modifications des paramètres aérauliques devront être en adéquation avec l'activité des locaux et être expliquées aux opérateurs.

Cette synthèse a été élaborée à partir des documents élaborés par le ministère du travail, l'INRS et le HCSP.

<http://www.inrs.fr/risques/covid19-prevention-entreprise/batiments-remise-en-route-apres-confinement.html>

[https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspa20200424\\_corsarcovmesdesanpubenpopgnr.pdf](https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspa20200424_corsarcovmesdesanpubenpopgnr.pdf)

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>